

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française

Reçu et enregistré le : 10 JUIN 2013

Sous le numéro : 939



DELIBERATION N° 18-2013 du 31 mai 2013,

Relative au partenariat avec le SPCPF pour l'installation et la maintenance du matériel informatique.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D'AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

En exercice	présents	Votants
15	12	14
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Joselyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Procurations
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué
à Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille treize, les 31 mai et 1^{er} juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SPCPF pour l'installation et la maintenance du matériel informatique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes des îles Marquises(CODIM) et le SPCPF,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le principe du partenariat avec le SPCPF pour l'installation et la maintenance du matériel informatique est adopté.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer avec le SPCPF la convention de partenariat nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 :

Le conseil communautaire délègue au SPCPF la compétence suivante :
-les études et le conseil/assistance en matière d'informatique de la CODIM, ainsi que l'élaboration et/ou la distribution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation de bases de données et logiciels informatiques.

Article 4 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013


Le Président
Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <i>10/06/2013</i>
Et publication ou notification du : <i>20/06/2013</i>
Le Président 